

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTABOT
DU 26 JANVIER 2022

Présents : Jean-Patrick AUDOUX, Thierry GENDRIN, Michel GRENTE, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Gérard LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT.

Absent excusé : Régis BESSIN

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Vincent LEFEVRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité et sans remarque.

MATERIELS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERT DE LA COMMUNE (01-01-2022 ET 01-02-2022)

Monsieur le Maire propose de vendre le matériel d'entretien des espaces verts suite au départ de l'employé communal.

Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre le matériel d'entretien des espaces verts. Ce matériel acheté en 2018 serait vendu pour le tiers du prix acheté. Le montant d'achat de la débroussailleuse était de 529,00 € TTC.

Le prix de vente serait de 176,00 €. Madame Marie Lebouvier de Montabot souhaite en faire l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Décide,

- De vendre le matériel d'entretien des espaces verts au tiers de sa valeur d'achat,
- D'autoriser M. le maire à vendre la débroussailleuse pour un montant de 176.00 € à Madame Marie Lebouvier de Montabot.
- D'autoriser M. le maire à établir le titre nécessaire.

Mr le Maire propose au conseil municipal de vendre le matériel d'entretien des espaces verts. Ce matériel acheté en 2018 serait vendu pour le tiers du prix acheté. Le montant d'achat taille haie était de 519,00 € TTC.

Le prix de vente serait de 173,00 €. Monsieur Michel Grenthe de Montabot souhaite en faire l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Décide,

- De vendre le matériel d'entretien des espaces verts au tiers de sa valeur d'achat,
- D'autoriser M. le maire à vendre la débroussailleuse pour un montant de 173.00 € à Monsieur Michel Grenthe de Montabot.
- D'autoriser M. le maire à établir le titre nécessaire.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ECOLES LAÏQUE ET PRIVEE

Anciens d'Algérie	100,00
Cheveux Blancs	200,00
Club de l'Amitié	100,00
Comité des Fêtes	80,00
Don du sang	50,00
Classe verte Ecole Sainte Marie	0
Classe de neige école Maupas	200,00
Fusillés de Beaucoudray	30,00
Maison Familiale de Percy	50,00
Pompiers de Percy	100,00
Société de chasse	100,00
Ecole Sainte Marie (30 € par enfant)	90,00
Ecole Maupas (30 € par enfant)	180,00
Collège Saint Joseph (30 € par enfant)	60,00
La Montabolaïse gym et loisirs	100,00
Fonds d'aide aux jeunes	64,17
Réserve	995,83
TOTAL	2500,00

DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DE VILLEDIEU INTERCOM (01-03-2022)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,
Vu, la délibération n°2021-193 en date du 9 décembre 2021 de Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ces statuts,

Monsieur le Maire présente les projets de statuts, les modifications étant mentionnées en rouge dans le document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

D'approuver la modification des statuts ci-joint, et notamment son article 5.

DELIBERATION : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (01-04-2022)

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales.

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POSE D'UNE STELE SUR LA TOMBE D'UNE PERSONNE DE CONFESSION JUIVE

La famille d'une personne inhumée (sans caveau) dans le cimetière et de confession juive a fait une demande de pose d'une stèle. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son autorisation à la famille pour la pose d'une stèle.

RECUPERATION DES FICHES PCAET

Villedieu Intercom a fait un questionnaire à destination du grand public concernant le Plan Climat Air Energie Territorial. Les questionnaires remplis par le conseil municipal seront envoyés à Villedieu Intercom.

Questions DIVERSES

- Brigitte Vibert annonce au conseil municipal que son entreprise de travaux agricoles a cessé son activité au 31 décembre 2021. L'entreprise n'effectuera plus les travaux de débroussaillage pour la commune de Montabot.
- Marie Lebouvier informe le conseil municipal qu'une partie du Chemin de la Crête, au niveau de l'ancienne carrière, est à risque et il y a certainement possibilité de chute.
- Le Maire demande à Anthony Hinard de faire un point sur le débarnage à faire en 2022 sur la commune.
- Céline Lebouvier demande quand les travaux du ralentisseur du bourg seront effectués. Le Maire répond que l'entreprise doit intervenir en février.
- Une annonce sur Facebook a été mise concernant le remplacement d'Annick Olivier qui doit partir à la retraite. Il y a pour le moment 7 candidatures pour le poste. Ces personnes seront convoquées pour un entretien en mars.
- Le maire informe le conseil municipal que les opérateurs SFR/Bouygues Telecom font une étude sur la commune pour un emplacement d'une antenne relais.
- Les locataires du presbytère ont donné leur préavis et devraient quitter le logement début avril.